

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N°2021-294
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : FONCTION PUBLIQUE

Sous matière : PERSONNEL
TITULAIRE ET STAGIAIRE

**OBJET : FIXATION
DES TAUX
CONCERNANT LES
POSSIBILITES
D'AVANCEMENT
DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE
2022**

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine SANTINI, Précillia GRANIER, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

Formant la majorité des membres en exercice

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE
DU : 09 NOVEMBRE 2021

Procurations : Élisabeth ESCAFRE Donne procuration à Sabine CHABERT, Régine SURRE Donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE, Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne GUILHEM, Agnès SOULIER Donne procuration à Hélène GIRAL, Audrey GAIANI Donne procuration à Chantal BARTHES,

AFFICHAGE EN DATE
DU : **23 NOV. 2021**

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE
DU : 24 NOV. 2021

Absents excusés : Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI

Secrétaire : Madame Sabine CHABERT

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu l'avis du Comité Technique de novembre 2021,

Monsieur le Mairie informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au conseil municipal

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année à venir.

Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la mairie concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés dans les lignes directrices de gestion en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2022.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour les cadres d'emploi de chaque filière représentée.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, seront d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 15 novembre 2021



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

Par publication le :

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 011-211100763-20211115-DB2021294-DE

